



Recuperation de la quote part a la suite de la vente de l'apparte

Par **arlette boiron**, le **04/07/2017 à 10:27**

L'appartement de fonction du gardien a été vendu car le poste a été supprimé. Le syndic ne veut pas verser directement la part qui revient aux copropriétaires, mettant cette somme sur les charges à venir. Il prétend qu'une décision de l'AG est nécessaire, alors qu'aucune décision n'est stipulée dans le compte rendu de cette AG. Il précise dans son droit que je suis à jour de mes charges prélevées automatiquement. Merci.

Par **santaklaus**, le **04/07/2017 à 10:45**

Bonjour,

Imputation abusive du syndic sur la somme acquise.

C'est l'article 16-1 de la loi de 1965 qui fixe la règle de répartition entre les copropriétaires en cas de vente d'une partie commune.

Les sommes représentant le prix des parties communes cédées se divisent de plein droit entre les copropriétaires dans les lots desquels figuraient ces parties communes et proportionnellement à la quotité de ces parties afférentes à chaque lot.

La part du prix revenant à chaque copropriétaire lui est remise directement par le syndic et ce, nonobstant l'existence de toute sûreté grevant son lot.

SK